Noël en lumière à Chauvry

CONCOURS DES PLUS BELLES DÉCORATIONS DES MAISONS DU VILLAGE

À PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2026

Les plus belles illuminations, guirlandes et décorations seront récompensées en chèques cadeaux

3 RÉCOMPENSES

1 130 € | 2 90 € | 3 50 €

Le jury passera dans les rues du village
le 20 décembre au soir

Remise des prix lors de la fête de la galette
le dimanche 10 janvier 2027

CHAUVRY VILLAGE

Faites briller Chauvry !

INFOS - 01 34 69 26 09 / MAIRIE.DE.CHAUVRY@ORANGE.FR

Noël *en lumière*

1 · Organisateur

La mairie de Chauvry (95560) organise le concours « Noël en lumière », destiné à récompenser les plus belles décorations et illuminations extérieures des maisons du village.

2 · Participation

Le concours est **gratuit** et ouvert à tous les habitants de Chauvry **sans inscription préalable** ni obligation. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation consiste à décorer et illuminer l'extérieur de son habitation, de manière visible depuis la voie publique.

3 · Jury et évaluation

LE JURY

Catherine Barberot · Julia Reig
Jacques Delaune · Olivier Robinot

Le jury passera dans les rues du village le **dimanche 20 décembre 2026, en soirée.** Les habitations seront évaluées depuis la voie publique, sans pénétrer dans les propriétés.

L'appréciation portera notamment sur l'*originalité*, l'*harmonie des décorations*, la *qualité des illuminations* et l'*ambiance de Noël* dégagée par l'ensemble. Les décisions seront prises collectivement par les membres du jury.

4 · Récompenses

Trois prix seront attribués sous forme de cartes cadeaux :

1ER PRIX	2E PRIX	3E PRIX
130 €	90 €	50 €

Les récompenses ne pourront être ni échangées ni converties en espèces.

5 · Remise des prix

La remise des récompenses aura lieu le **dimanche 10 janvier 2027**, à l'occasion de la fête de la galette des rois organisée à Chauvry.

6 · Dispositions générales

Les décorations et installations doivent respecter les règles de sécurité et ne pas occasionner de gêne ou de danger pour les riverains et les passants. La mairie se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute publication de photographies identifiant les habitants ou leur habitation fera l'objet d'un accord préalable des personnes concernées.